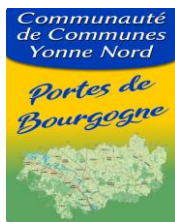


Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024\_48-DE



Communauté de Communes Yonne Nord - Relais Coccynelles  
52 Faubourg de Villeperrot, 89140 PONT-SUR-YONNE  
03.86.96.33.10 ou 07.72.66.64.43  
relaiscoccynelles@ccyn.fr

[www.yonne-nord.fr](http://www.yonne-nord.fr)

## CHARTRE DES TEMPS D'ANIMATION COLLECTIFS

Relais

# PETITE ENFANCE COCCYNELLES



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 089-248900896-20240328-2024\_48-DE

## Les temps d'animation collectifs

### du Relais Coccynelles

Le RPE propose des temps d'animation gratuits où se rendent les professionnels de l'accueil individuel avec les enfants qu'ils accueillent. Ces temps constituent des temps d'éveil, de socialisation de l'enfant et un support à l'échange des pratiques professionnelles pour une amélioration de celles-ci.

#### 1. Les objectifs des temps de rencontre pour les professionnels

- ▶ Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s de **sortir de leur isolement**.
- ▶ Favoriser la socialisation progressive de l'enfant au sein d'un groupe.
- ▶ Offrir un **espace de partage** d'expériences, de pratiques, de savoir-faire et de savoir-être.
- ▶ Participer à la création d'un réseau de professionnel(le)s sur le territoire.
- ▶ **Accompagner à la professionnalisation**.

#### 2. Les objectifs des temps de rencontre pour l'enfant

- ▶ **Rencontrer d'autres adultes/enfants**.
- ▶ Découvrir à **son rythme** et selon son envie.
- ▶ Observer, analyser, expérimenter, manipuler en découvrant la matière.
- ▶ Mettre **en éveil** ses sens.
- ▶ Mettre en éveil son imagination.
- ▶ Jouer en toute simplicité, **partager** un moment simple.

### 3. Le rôle de chacun

#### Les animatrices

- Elles ont une **écoute bienveillante et professionnelle** autour des besoins du jeune enfant et de son développement. Elles **accompagnent les assistant(e)s maternel(le)s/intervenant(e)s de garde à domicile** dans leurs questionnements autour de l'enfant et dans leurs réflexions sur le savoir-faire, leurs pratiques.
- Elles sont **garantes du fonctionnement interne du service du relais**, responsables du matériel qu'elles apportent et de l'aménagement des lieux mis à disposition pour les temps pédagogiques. Elles effectuent un nettoyage régulier du matériel proposé lors des animations afin de garantir une bonne hygiène du matériel pédagogique.
- **Un protocole incendie et, le cas échéant, un protocole Vigipirate** ont été instaurés par les animatrices. Lors de tout événement, ils devront être mis en place et suivis.
- Les animatrices du Relais aménagent les salles d'accueil afin de proposer un **espace sécurisant, sécurisé et adapté pour tous**. Elles veillent au bon respect des règles et des limites applicables pendant ces temps de rencontre.

*Les temps d'animation sont encadrés par les 2 animatrices (dans la mesure du possible).*

#### Les assistant(e)s maternel(le)s/intervenant(e)s de garde à domicile

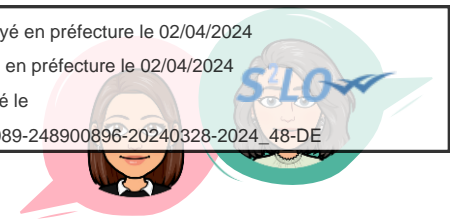
- Ils s'engagent à **respecter le fonctionnement du RPE et la charte nationale d'accueil du jeune enfant**. Les professionnels accompagnent l'enfant dans l'activité, le jeu et la découverte, apportent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés, font des propositions nouvelles. Les discussions seront le plus possible en lien avec l'enfant et la pratique professionnelle. **L'adulte reste à l'écoute des besoins de l'enfant** : fatigue, angoisse, faim, change, toilette... il devra prévenir l'enfant avant de quitter la pièce pour s'occuper d'un autre enfant et en informer l'animatrice. Les enfants fréquentant le Relais restent sous la surveillance et la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le). Celui-ci s'engage à respecter les conditions de son agrément et les directives de la Protection Maternelle et Infantile.
- Lors de conflits importants entre les enfants (morsures, bagarres...) **seul le professionnel référent de l'enfant interviendra pour gérer la situation**. Celle-ci devra être verbalisée auprès des enfants acteurs et laissera place à un dialogue constructif pour lui. **L'animatrice sera un soutien lors de l'intervention en cas de**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024\_48-DE



**nécessité.**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 089-248900896-20240328-2024\_48-DE



## Posture professionnelle auprès des enfants

- Leur faire **confiance**.
- Les valoriser, les encourager.
- Respecter leur intimité.
- Porter la **même attention** à tous.
- Maîtriser la parole en leur présence.
- **Respecter le rythme**.
- Leur proposer sans jamais imposer.
- Mettre des mots sur nos gestes et sur ce qu'ils vont vivre.
- Eviter les surnoms systématiques.
- **Ne pas poser d'étiquette** et ne pas porter de jugement sur l'enfant et sa famille
- **Ne pas les brusquer** tant dans leurs paroles que dans leurs gestes.



Afin de garantir un cadre serein pour l'enfant, **les adultes seront le plus possible assis auprès d'eux**. Cette posture permettra à l'enfant d'avoir un visuel de l'adulte adapté à son champ de vision ce qui évitera de provoquer des peurs et/ou des angoisses de sa part. Un groupe d'adultes debout peut être impressionnant pour les enfants.



## Horaires

Les temps d'animations sont ouverts de 9h30 à 11h30. Pour respecter le rythme de vie de chacun et le sommeil des plus petits, l'arrivée et le départ restent libres sauf sur certains lieux pour des raisons de sécurité. L'adulte anticipe son départ et prévient l'enfant pour ne pas interrompre son jeu. **L'accès est libre, sans réservation**. Afin de respecter la capacité d'accueil de chaque salle, les animatrices veilleront à la taille du groupe accueilli.

- Ces temps sont **ouverts aux enfants de moins de 6 ans** (référentiel CAF).
- Les professionnels veilleront à **respecter l'état de santé de l'enfant** scolarisé afin de lui éviter de fréquenter les temps d'animation pour garantir son bien-être et celui des copains (un enfant ne pouvant fréquenter l'école pour cause de maladie, ne peut être accueilli lors d'un temps d'éveil).
- Il n'y a pas de temps collectifs lors des vacances scolaires.
- Ces temps doivent rester ouverts et toujours **prêts à accueillir des nouveaux venus** (enfants, assistant(e)s maternel(le)s, intervenant(e)s de garde à domicile).

- Les animatrices du RPE peuvent **annuler une situation rencontrée** ne pouvant donner suite à l'ouverture de celui-ci (intempéries, imprévus, disponibilités et propreté des salles d'accueil...).

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le  
ID : 089-248900896-20240328-2024\_48-DE



## Ateliers/coins jeux proposés

- Une **démarche pédagogique est mise en place par les animatrices du relais et remise aux participants lors des temps d'animation**. Celle-ci fait état des objectifs fixés lors de ces temps de rencontre.
- Pendant les temps pédagogiques, **les activités d'éveil sont proposées mais pas imposées aux alentours de 10h**. La priorité est laissée aux jeux libres. Par ailleurs, il ne s'agit jamais de faire « à la place » mais « avec » l'enfant. Les animatrices veilleront donc à proposer des activités simples, adaptées aux différents âges des enfants accueillis. Lors de chaque rencontre, des jeux symboliques sur tapis seront proposés (poupées, voiture...), le coin bébé sera proposé systématiquement. Chacun prendra soin du matériel mis à disposition.
- À la fin de chaque temps pédagogique, il est important que les animatrices du relais, les assistant(e)s maternel(le)s, les intervenant(e)s de garde à domicile et les enfants (selon leurs moyens) **participent ensemble au rangement du lieu d'accueil**. Ce rituel permet à l'enfant de se repérer dans le temps et de favoriser un départ plus serein.



## Collation

- La collation n'est pas systématique lors des temps d'animation. **Il est possible que les enfants partagent un goûter d'anniversaire ou une pause gourmande**. Pour ce faire, il est nécessaire que l'assistant(e) maternel(le) à l'initiative de la collation se rapproche de ses collègues et des animatrices avant toute proposition aux enfants.
- Il est impératif que chaque professionnel(le) puisse gérer le régime alimentaire des enfants en garde **en fonction des allergies et/ou des souhaits des parents**. Pour les enfants concernés par des restrictions, il est conseillé d'avoir une petite collation de réserve dans le sac pour qu'ils puissent participer à ce temps de partage.
- En cas de goûter d'anniversaire, les parents sont invités à se rapprocher de la responsable du relais pour faire **connaître les ingrédients** du gâteau. Les bougies ne sont pas autorisées.



## Fiche de présence

- Chaque professionnel se doit de **remplir la fiche de présence disponible lors du temps d'animation** (nom du professionnel, prénom de l'enfant, signature).



## Communication

- **Un planning de temps collectif est établi sur l'année** afin de proposer des temps de rencontre mensuel, pour partager un moment de découverte et de convivialité à travers diverses activités (activités manuelles/motrices, coins jeu, activités d'observation et d'écoute...). Celui-ci est transmis chaque trimestre par mail ou courrier. Il est disponible en ligne sur le site Internet de la CCYN [www.yonne-nord.fr](http://www.yonne-nord.fr).



## Autorisation

- **Le relais fournit un formulaire d'autorisation** pour l'année, pour chaque enfant, concernant la participation de leur assistant(e) maternel(le), de leur intervenant(e) de garde à domicile aux temps pédagogiques, le transport en voiture jusqu'au lieu d'animation, ainsi que la prise de photographies. **Le formulaire, signé par les parents, est à rendre au plus vite à la responsable du relais. Responsabilité.** Sans ce document, le/la professionnel(le) ne pourra être accepté(e) en animation.



## Responsabilité

- Les temps pédagogiques du relais ne sont pas un mode de garde. **Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité de leur assistant(e) maternel(le), de leur intervenant(e) de garde à domicile.**



## Secret professionnel

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024\_48-DE

S<sup>2</sup>LO

- Les assistant(e)s maternel(le)s, les intervenant(e)s de garde à domicile et les animatrices du relais sont soumis au secret professionnel et doivent, par conséquent, **observer la plus grande discrétion quant à l'histoire de l'enfant et de sa famille, le respect de la vie privée de chacun.**
- Les discussions seront le plus possible en lien avec l'enfant et la pratique professionnelle.
- Les animatrices du relais, les assistant(e)s maternel(le)s et les intervenant(e)s de garde à domicile s'engagent ensemble à **faire preuve de respect envers chaque enfant et les uns envers les autres, à reconnaître le droit aux différences et à respecter le principe de confidentialité.**



## Vigilance

- Les assistant(e)s maternel(le)s/les intervenant(e)s de garde à domicile restent vigilant au port des bijoux (colliers d'ambres, élastiques, boucles d'oreilles, ...). Ils peuvent être dangereux dans un lieu collectif.
- En cas de perte, vol, échange de poussette, vêtements, jouets, bijoux, etc, **le relais ne pourra être tenu responsable.**



## Portable et montre connectée

- **Portable professionnel du RPE** : Dans le cadre professionnel, **les animatrices resteront joignables par téléphone sur les temps d'animation** pour les parents-employeurs, les assistant(e)s maternel(le)s, les intervenant(e)s de garde à domicile et les institutions.
- **Portable et montre connectée de l'assistant(e) maternel(le)/intervenant(e) de garde à domicile** : L'utilisation du téléphone portable/montre connectée sera admise à titre exceptionnel/en cas d'urgence. **L'adulte doit rester disponible pour l'enfant et respecter le travail engagé par les animatrices.**



## Droit à l'image

- Afin de protéger l'image de chacun, **seul l'agent de communication de la CCYN est autorisé à photographier les enfants, les assistant(e)s maternel(le)s, les intervenant(e)s de garde à domicile et les animatrices** (photographie de l'enfant de dos ayant une autorisation écrite du responsable légal, photographie de l'adulte ayant signé une autorisation écrite). Elles seront diffusées sur le Facebook de la CCYN, sur le site de la CCYN, dans le journal du RPE ou lors divers événements.
- Concernant les articles de presse, une autorisation complémentaire sera à compléter et à signer par le responsable légal de l'enfant.



## Hygiène

- Le port de chaussons lors des temps d'animation par les enfants et les adultes permet de **respecter le lieu**, d'être peut-être **comme chez soi**, de se poser. Ce rituel annonce le départ lors du retrait des chaussons.
- Une **table de change** est disponible dans la salle d'accueil, **les toilettes** des salles sont à la disposition des enfants accompagnés du professionnel référent. Le professionnel devra prévenir l'enfant avant de quitter la pièce pour s'occuper d'un autre enfant et en informer l'animatrice.



## Maladie

- Les professionnels veilleront à **respecter l'état de santé de l'enfant** afin de lui éviter de fréquenter les temps d'animation pour garantir son bien-être et celui des copains (exemple : fièvre, gastroentérite...). Cette bienveillance permettra au petit malade de se rétablir pour profiter du prochain temps d'animation.



## 18. Bobologie/urgence

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024\_48-DE

S<sup>2</sup>LO

- En cas de « petits bobos », **les professionnels du relais disposent d'une trousse de secours agréée par la PMI** mis à la disposition des assistant(e)s maternel(le)s. Seule l'assistant(e) maternel(le) référente pourra soigner l'enfant blessé.
- En cas d'urgence les animatrices du RPE et/ou le/la référent(e) de l'enfant prendra contact avec le **SAMU (15)** ou les **pompiers (18)**.
- Il est recommandé que chaque professionnel ait en sa possession le **mémo d'urgence** (numéro des parents de chaque enfant) à jour pour une meilleure prise en charge en cas d'urgence.



## 19. Comportement inadapté

- En cas de comportement/verbalisation inadapté de la part de l'assistant(e) maternel(le)/de l'intervenant(e) de la garde à domicile lors du temps d'animation, **l'animatrice responsable du lieu interviendra auprès du professionnel concerné afin de garantir un cadre sécurisé et sécurisant pour le reste du groupe**. En fonction des faits, l'animatrice se réserve le droit de demander à l'assistant(e) maternel(le) ou intervenant(e) de garde à domicile de quitter les lieux de façon temporaire. De même, en fonction des faits, la puéricultrice de secteur PMI en sera informée par la responsable du service.
- Chaque professionnel(le) **s'engage à respecter cette charte** et à signer le tableau de remise en main propre de ce document.
- En cas de modifications de cette charte, le/la professionnel(le) sera amené(e) à signer un avenant.
- Document validé par la CAF et la PMI

